



**ARRETE
3-2026-046**

Réglementation temporaire de la circulation hors agglomération
Rue de Picpot

Le Maire de la Commune De CERCOUX

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande formulée Monsieur Sébastien SARRAZIN concernant l'interdiction de stationnement et de circulation devant le n°22 rue de Picpot (sauf riverains et véhicules de secours), lors d'une intervention d'élagage de taille d'arbre avec nacelle, le vendredi 19 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation (sauf riverains et véhicules de secours) de tous les véhicules le vendredi 19 juin 2026 de 6 heures à 13 heures, devant le n°22 rue de Picpot, en raison d'une intervention d'élagage de taille d'arbre avec nacelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement (sauf riverains et véhicules de secours) de tous les véhicules seront interdits, devant le n°22 rue de Picpot le vendredi 19 juin 2026 de 6 heures à 13 heures, en raison d'une taille d'arbre avec nacelle.

ARTICLE 2 : L'entreprise d'élagage est autorisée à stationner des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par le soin de l'entreprise d'élagage et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de Montguyon, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la Mairie et aux abords immédiats de la zone concernée.

A Cercoux, le 11 juin 2026
Le Maire,
Benoit DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie de Montguyon

